

Appel à l'action infranationale du Comité Consultatif des gouvernements infranationaux pour la biodiversité à la Convention de la diversité biologique (CDB)



Coalition Infranationale pour L'Action en Faveur de la Biodiversité

La biodiversité est essentielle pour l'avenir de l'humanité. En tant que gouvernements infranationaux¹, autorités de l'administration publique qui opèrent entre les niveaux de gouvernement national et local, nous célébrons la reconnaissance croissante de notre contribution à la Convention sur la diversité biologique (CDB) depuis que les Parties ont approuvé le Plan d'action lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties (CdP10) de Nagoya, préfecture d'Aichi, au Japon, en 2010². Nous sommes conscients que les compétences dont nous sommes responsables et notre expérience sur le terrain sont essentielles pour relever les défis auxquels est confrontée la biodiversité mondiale.

Nous réaffirmons donc notre volonté de jouer notre rôle dans la mise en œuvre de la CDB sur nos territoires, en particulier son Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité et les 20 Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et de contribuer à la mise en place d'un nouveau plan pour 2020.

La décision X/22 approuve le « Plan d'action des gouvernements infranationaux, des villes et autres autorités locales pour la biodiversité 2011-2020 » et fournit aux gouvernements nationaux un ensemble de lignes directrices à suivre à leur discrétion pour appuyer la mise en œuvre locale et infranationale de la Convention. Nous réaffirmons notre engagement pour continuer à mettre en œuvre ce plan d'action et pour collaborer au-delà de 2020 avec les Parties de la CDB au sein du Comité Consultatif des gouvernements infranationaux pour la biodiversité.

Grâce à leur position stratégique et leurs domaines de compétences, les gouvernements infranationaux, assurent l'intégration verticale des politiques de biodiversité, les liens entre zones urbaines et rurales³ pour la cohésion et l'équilibre territorial, la sensibilisation et l'inclusion de la société civile et des autres intervenants dans les actions de protection de la biodiversité. Par conséquent, les gouvernements infranationaux, jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre sur le terrain de politiques et de stratégies visant à intégrer la diversité biologique et à sécuriser les

¹ Gouvernements infranationaux: le premier niveau de gouvernement immédiatement au-dessous du niveau national et au-dessus du niveau local. Ce niveau correspond aux gouvernements régionaux tels que des États, des provinces, des préfectures, des domaines, des territoires, des landers, des cantons, des communautés autonomes, des oblasts, etc., en fonction du pays. Les gouvernements infranationaux se distinguent des « gouvernements locaux » qui comprennent tous les niveaux de gouvernement en dessous du niveau infranationaux.

² Décision X/22.

³ Urban-Rural Linkages to Advance Integrated Territorial Development: Guiding Principles and Framework for Action (à lancer lors du Forum politique de haut-niveau HLPF 2018).

approches écosystémiques⁴. Au vu de tout ce qui précède, nous confirmons que nous sommes non seulement prêts, mais également résolument décidés à jouer notre rôle dans le cadre des efforts de la communauté mondiale afin d'enrayer la perte de biodiversité, aux côtés de nos partenaires naturels, les Parties de la Convention.

Conjointement, dans la diversité de nos mandats, compétences et ressources, **nous nous engageons à conjuguer nos efforts avec les Parties de la Convention** pour mettre en œuvre des stratégies visant à concrétiser les actions menant vers les objectifs d'Aichi pour la biodiversité d'ici 2020, notamment :

- a. Diriger l'élaboration de stratégies et de plans infranationaux, sur la biodiversité (SNBSAP) conformément et en complément des Plans nationaux de stratégies et d'action pour la biodiversité (NPSAP) ;
- b. Maximiser nos efforts pour mettre en œuvre des outils, des directives et des solutions basées sur la nature, ainsi que pour échanger les meilleures pratiques et promouvoir la coopération décentralisée pour soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, les NBSAP et les SNBSAP ;
- c. Intégrer la préservation de la biodiversité dans toutes les autres politiques sectorielles l'affectant, dans le cadre de l'Agenda 2030 et de son ODD 15 (Vie terrestre) ;
- d. Mobiliser et impliquer notre société civile en mettant en œuvre des stratégies de communication, d'éducation et de sensibilisation du public au niveau infranational, y compris le secteur privé, les peuples autochtones et leurs savoirs traditionnels, ainsi que les communautés locales, les organisations non gouvernementales et le monde de l'enseignement ;
- e. S'engager activement avec les systèmes de suivi et d'évaluation au niveau national et infranational, selon le cas, pour rendre compte de la progression de nos actions conformément aux obligations de compte rendu auprès des Parties de la Convention sur la diversité biologique et de l'accomplissement des objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

En unissant les efforts infranationaux, à ceux des Parties de la Convention pour obtenir un soutien financier supplémentaire aux actions de conservation de la biodiversité, nous pouvons atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité d'ici 2020 et établir de nouveaux objectifs plus ambitieux pour préserver la biodiversité mondiale pour les générations futures.

La participation et l'engagement actifs des gouvernements infranationaux, à la COP 14 et au 6e Sommet mondial sur la biodiversité des gouvernements locaux et infranationaux, constituent une occasion unique de générer un impact majeur. Nous reconnaissons les contributions d'autres dirigeants infranationaux, à savoir la Déclaration des membres de nrg4SD «Les gouvernements régionaux: la clé de l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs» et la Déclaration sur le «Rôle des gouvernements infranationaux, pour la biodiversité à l'horizon 2020 et au-delà» des GoLS. Ils partagent notre message et s'alignent sur l'objectif du Comité consultatif d'inclure les gouvernements infranationaux dans le cadre mondial pour la biodiversité après 2020.

⁴ L'approche par écosystème est le cadre principal d'action de la convention, son principe 2 : La gestion devrait être décentralisée au niveau approprié le plus bas, et principe 7 : L'approche par écosystème devrait être mise en œuvre à des échelles spatiales et temporelles appropriées, et elle est particulièrement pertinente pour les actions infranationaux, car ces dernières se réfèrent à une échelle d'action régionale.